

Introduction

La mesure de protection juridique nous concernera peut être un jour, à plus ou moins long terme, si nous sommes amenés à avoir une altération de nos facultés mentales ou physiques . C'est une préoccupation qui prend de plus en plus de place dans notre société vieillissante. Cependant, elle ne concerne pas seulement nos aînés.

Personnes handicapées, victimes d'accidents ou de maladies, tant d'individus susceptibles de voir leurs facultés mentales ou physiques altérées au point de ne plus pouvoir exprimer leur volonté et donc à même de pouvoir bénéficier d'une mesure de protection juridique.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme sur la protection juridique des majeurs vise notamment à rendre effectif les principes fondateurs de la loi du 3 janvier 1968 (nécessité, subsidiarité et proportionnalité des mesures de protection juridique).

Elle modifie, à compter du 1er janvier 2009, l'ensemble des dispositions du code civil relatives à ce champ.

Cette loi rénove l'ensemble du dispositif de protection des majeurs vulnérables. Elle a pour objectif de restreindre l'application d'une de protection aux seules personnes atteintes d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles et non plus aux personnes connaissant des difficultés sociales et économiques comme l'oisiveté par exemple.

La loi du 05mars 2007 souhaite consolider la protection de la personne majeure tout en souhaitant lui conserver une sphère d'autonomie. L'idée étant de « *faire avec* » plutôt que de « *faire à la place de* » lorsque cela est possible. Chaque action du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs doit être menée dans l'intérêt de la personne protégée.

Le législateur, sous l'influence notamment de la recommandation n° R (99) 4 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe du 23 février 1999 et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (F. Vasseur-Lambry, « Le statut civil du majeur protégé et le droit supranational des droits de l'homme », Dr. famille n° 2, févr. 2011, dossier 3), a placé le majeur au centre de sa protection.

En ce sens, l'article 415 du Code civil prévoit que la mesure de protection a « *pour finalité l'intérêt de la personne protégée* », et l'article 449 du même code indique que le juge, lors de la désignation du tuteur ou du curateur, doit « *prendre en considération les sentiments exprimés* » par la personne à protéger.

Cette loi redéfinit également la notion de capacité du majeur protégé et affirme ou réaffirme de grands principes : le principe de nécessité, de subsidiarité, de proportionnalité, d'individualisation de la mesure, de liberté et de solidarité.

La réforme de la protection juridique réorganise les conditions d'exercice de l'activité tutélaire dans le sens d'une clarification et d'une homogénéisation. Elle a profondément modifié les pratiques professionnelles des personnes exerçant les mesures de protection. Elle crée un nouveau statut celui de « *Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs* » (MJPM).

Le délégué mandataire judiciaire est régulièrement confronté à des demandes de déménagements. Pour de multiples raisons, la personne protégée veut quitter son lieu de vie. L'article 459-2 du Code Civil créé par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009 précise que « *La personne protégée choisit le lieu de sa résidence.* ». Dans la situation que je souhaite vous exposer, la personne, Monsieur Dupont, souhaite déménager dans les meilleurs délais suite au décès de sa mère.

Par souci de confidentialité, les noms, prénoms et lieux ont été modifiés. De plus, certains mots ou phrases sont entre guillemets : « ... » , en l'absence de référence précise, ces citations référant aux expressions de Monsieur Dupont.

Monsieur Dupont, suite à un événement dans sa vie (le décès de sa mère) veut déménager. Une question se pose : comment accompagner Monsieur Dupont dans son projet et sa volonté de changements tout en valorisant ses capacités ?

Tout au long de cet exposé, vous pourrez apprécier l'évolution de ma pratique professionnelle au cours de ces derniers mois dans l'accompagnement de Monsieur Dupont qui souhaite quitter la maison familiale dont il est propriétaire.

J'ai choisi d'exposer cette situation pour plusieurs raisons :

- La loi du 05 mars 2007 affirme comme principe général la prise en compte de la volonté de la personne protégée, quelle que soit la mesure de protection dont elle bénéficie.
- L'aspect humain de la situation m'a personnellement touchée et motivée à agir dans l'intérêt unique de la personne protégée conformément à la loi de 2007.
- Cette situation a nécessité de ma part une véritable réflexion en lien avec l'intérêt de Monsieur Dupont, ses besoins et son degré d'autonomie. J'ai également dû mener un nombre d'actions pour aboutir à la concrétisation des projets de Monsieur Dupont, actions qui ont contribué à enrichir ma pratique professionnelle.

Au travers de cet exposé, ma méthodologie consistera à présenter la situation de Monsieur Dupont, puis à présenter les éléments saillants de cette situation, pour terminer sur les actions menées avec Monsieur Dupont tout en restant dans le cadre de nos missions imposées par la loi du 05 mars 2007.

A) Présentation de Monsieur Dupont

1- La situation sociale de Monsieur Dupont

Monsieur Dupont est né le 23 septembre 1970 à B. Monsieur est âgé de 45ans. Monsieur est célibataire et bénéficie d'une protection de type curatelle renforcée portant à la fois sur les biens et la personne qui se fera sous forme d'assistance.

Monsieur Dupont a toujours vécu avec sa mère Madame Dupont. Monsieur Dupont a perdu son père à l'âge de six ans, décédé lors d'un accident de mobylette lorsqu'il avait six ans. Monsieur n'a aucun souvenir de lui. Monsieur Dupont verbalise ne pas souffrir du manque paternel : « *ma maman et ma mamie ont toujours étaient là* ». Cette absence paternelle a été palliée par la mère de Monsieur qui entretenait un lien fort avec son fils. Monsieur n'a ni frère ni sœur.

Ils vivaient tous les deux dans une maison sur la commune d'H, maison dont Madame Dupont était propriétaire.

Monsieur Dupont a suivi sa scolarité en I.M.E, puis, a intégré un IMPRO. Par respect des souhaits de sa mère, Monsieur a attendu une place en ESAT, au plus près de son domicile. Il a pu intégrer l'ESAT à l'aube de son vingt-cinquième anniversaire où il exerce toujours actuellement des travaux de manufactures. L'ESAT se dit satisfait de son travail, le décrit comme une personne dynamique et compétente. Monsieur Dupont, me dit être ravi de son emploi et de la relation qu'il entretient avec ses collègues.

Madame Dupont est décédée en septembre 2014, laissant Monsieur Dupont seul dans la grande demeure familiale.

Monsieur Dupont présente une déficience mentale depuis la naissance. Son Q.I a été évalué au C.M.P de N. à hauteur de 59.

Monsieur Dupont est suivi par le médecin traitant de famille. Le cabinet se trouve à quelques minutes à pied de son domicile ce qui lui permet de s'y rendre seul.

2- La situation financière et patrimoniale de Monsieur

Lorsque je débute l'exercice de la mesure de protection de Monsieur Dupont, je suis informée de l'importance du patrimoine à gérer.

Concernant les comptes personnels de Monsieur Dupont, la loi du 05 mars 2007 a largement remanié le régime bancaire. En effet, à l'instar de l'article 426 du Code Civil instaurant la protection du logement de l'intéressé, l'article 427 prévoit une protection des comptes du majeur protégé.

a- Le patrimoine financier

Monsieur, suite au décès de sa mère, a perçu deux assurances vies. Ces capitaux ont été versés sur le compte courant de Monsieur Dupont ce qui amène à une somme importante sur le compte de fonctionnement. Son patrimoine financier se décompose de la manière suivante :

(les montants sont arrondis)

Comptes bancaires et placements	Soldes
Compte de fonctionnement sous couvert de l'association	77 000,00 €
Contrat obsèques	3 000,00 €
Plan Épargne Populaire	45 000,00 €
Livret A	12 000,00 €
Totalité des comptes et placements	137 000,00 €

Suite à la perception des assurances-vie qui ont augmenté considérablement son patrimoine, je dois avec les partenaires compétents, associer Monsieur Dupont à mener une gestion efficace de son patrimoine.

b- le patrimoine immobilier

Monsieur Dupont a hérité lors du décès de sa mère en 2014 en pleine propriété de la maison familiale sur la commune d'H. C'est un logement de 100m² environ avec un jardin de 120m². En accord avec Monsieur, les actes pour préserver le patrimoine de Monsieur ont été réalisés tels que l'entretien annuel de la chaudière, le nettoyage de la cuve à fioul ou encore l'entretien du jardin, toujours avec l'accord de Monsieur.

3- La mesure de protection

N'ayant pas été présente lors de l'ouverture de la mesure de protection de Monsieur Dupont, la prise en compte de l'historique de la mesure ainsi que la lecture des jugements furent mes priorités pour délimiter le cadre de mon intervention. J'ai consulté le dossier au tribunal mais également le dossier au sein de l'association Tutélaire.

Le jugement initial prononce une mesure de curatelle renforcée en date du 03 novembre 1988. A été nommé curateur, Monsieur D, l'oncle de Monsieur Dupont, qui en avait fait la demande.

Dans le courant de l'année 1996, Monsieur Dupont a écrit au Juge des Tutelles afin de demander le changement de curateur. Il évoquait dans son courrier, subir des violences physiques de la part de Monsieur D.

Le Juge des Tutelles a décidé d'auditionner les différents protagonistes concernés et a décidé de dessaisir l'oncle de Monsieur par le jugement 17 juin 1996. Il a nommé l'association tutélaire du Pas-de-Calais pour exercer la mesure de Protection.

Au fil des années, la mesure a été renouvelée. Le dernier renouvellement en date du 15 juillet 2015, maintient la mesure de curatelle renforcée tant sur la protection des biens que sur la protection de la personne sous forme d'assistance. Le jugement énonce :

« Attendu qu'en application de l'article 425 du Code Civil, il y a lieu de préciser que la mission du curateur portera tant sur la préservation des intérêts patrimoniaux que la protection de la personne protégée ; ».

La mesure de curatelle renforcée a été prononcée pour cinq ans. En effet, comme l'annonce le Code Civil à l'article 441 « *le juge fixe la durée de la mesure sans que celle-ci ne puisse excéder cinq ans* ».

Le certificat médical n'a pas été réalisé par un médecin inscrit sur la liste du procureur de la République mais par le médecin traitant de Monsieur Dupont.

Annexe 1 : Le jugement de révision du maintien de la curatelle Renforcée

Par ce jugement, nous avons un rôle d'assistance, d'information et de conseil.

B| Le nouveau projet de vie de Monsieur Dupont

1- Ce que je connais de Monsieur

Monsieur Dupont est une personne joviale et affable. Il évoque ses loisirs et ses projets lorsque nous nous rencontrons. D'un caractère franc, Monsieur Dupont sait ce qu'il veut, verbalise ses demandes et ses besoins. Il a conscience de ses difficultés de compréhension, de lecture et d'écriture mais n'hésite pas à réclamer de l'aide.

Monsieur nous dit qu'il apprécie la présence des autres personnes et prend plaisir à échanger au quotidien. Monsieur me raconte qu'il « *parlait beaucoup avec maman* ».

Monsieur Dupont vit désormais seul avec trente perruches réparties dans quatre cages de 1m50 qui prennent beaucoup de place dans son logement. Les oiseaux de Monsieur Dupont détiennent une place importante dans son existence. Pour Monsieur Dupont ses animaux de compagnie ont une véritable symbolique pour lui, ce sont « *mes petits bébés* ». Monsieur les a beaucoup investis affectivement et en fait sa priorité.

Je rencontre Monsieur Dupont toutes les six semaines et peut l'appeler entre chaque visite pour avoir de ses nouvelles et lui faire part des démarches en cours le concernant. Souvent, Monsieur saisit l'opportunité pour me formuler des demandes supplémentaires. De son côté, Monsieur Dupont ne me téléphone pas.

En revanche, il attend mes visites avec impatience et retient très bien la date du prochain rendez vous, date qu'il répète quotidiennement plusieurs fois par jour à sa référente dès qu'il connaît la date de mon passage. Répéter la date à sa référente, le sécurise.

Monsieur étant employé à l'ESAT, il a des horaires fixes qui s'imposent en conséquence à mon organisation professionnelle. Je me rends donc chez lui sur son temps de repos, le vendredi après-midi.

Monsieur perçoit un salaire ESAT d'environ 495€ par mois et d'un complément d'AAH de 369€ mensuel.

annexe 2 : le budget mensuel de Monsieur Dupont

2- Une situation de mal être

Avant chaque rencontre, la visite est préparée en amont. Je recueille les derniers relevés de comptes de Monsieur Dupont afin de lui en faire prendre connaissance lors de ma visite et les lui remettre. Ces écritures bancaires me permettent également, avec Monsieur Dupont, de réactualiser son budget.

Ce rituel va me permettre de faire constater à Monsieur Dupont sa baisse de salaire d'environ 100€ le mois dernier et de 75€ ce mois. *A-t-il été absent, ou malade ? Est-ce une erreur de la part du service comptabilité de l'ESAT ?* Je prévois d'évoquer les raisons de cette diminution lors de notre rendez-vous.

Habituellement, les entretiens avec monsieur Dupont sont très ritualisés, ce qui je pense, lui permet de le sécuriser. Monsieur Dupont me demande de m'asseoir à la même place. Il prépare toujours la table et les tasses de café. Or, aujourd'hui, Monsieur Dupont n'a rien préparé, ce comportement m'interpelle : *« Monsieur a-t-il oublié ma visite ? A-t-il rompu son rituel ? Souhaite-t-il me faire passer un message ? »*

Lorsque je rentre dans la pièce je constate que le logement n'est pas correctement entretenu, des déchets jonchent le sol, la table est encombrée, et la cage aux oiseaux n'est pas nettoyée ce qui n'est pas coutume.

Monsieur Dupont semble contrarié. Au cours de l'entretien, j'ai l'impression que Monsieur est ailleurs, je le trouve renfermé et assez triste comparé à sa jovialité habituelle. Je prends de ses nouvelles mais il évite la question. J'aborde ensuite le budget ainsi que les relevés de comptes, et évoque avec lui la baisse de son salaire. Il m'assure ne pas être au courant et ne sait expliquer ce changement de montant. Dans son intérêt, je lui propose de se renseigner auprès de la comptabilité de l'ESAT. Devant son hésitation et après échange, nous convenons que je ferai cette démarche.

J'évoque avec Monsieur le désordre du logement en prenant soin de faire attention aux mots employés.

De manière spontanée, Monsieur m'annonce qu'il *« veut déménager, il veut partir »*. Cette réponse soudaine me questionne :

- *« pourquoi monsieur souhaite-t-il du jour au lendemain partir de la maison familiale ? »*

- « *ce projet a-t-il été mûrement réfléchi ?* »
- « *S'est-il passé quelques chose ces derniers temps pour qu'il veuille partir ?* »

Je lui demande tout d'abord les raisons pour lesquelles il souhaite partir et ses motivations : « *comment vous sentez vous dans votre maison ?* » ; « *vous aimeriez changer de logement pour quelles raisons ?* ».

A ces interrogations, Monsieur verbalise son mal être, « *je ne me sens pas bien dans cette maison, je veux changer, je veux partir, ça ne me plaît pas* ». Je l'écoute et prend conscience du mal-être de Monsieur Dupont.

Pour répondre au plus vite au projet de Monsieur nous convenons ensemble d'un délai de deux semaines avant la prochaine visite. Ce laps de temps lui permettra de faire le point sur son projet émergeant. Il permettra de vérifier si Monsieur a toujours envie de déménager et si c'est un projet construit et mûrement réfléchi.

Entre les deux visites plusieurs questions se posent à moi :

- « *Pourquoi Monsieur Dupont voudrait-il se séparer de la maison familiale, la seule qu'il n'ait jamais connue, celle de sa mère et de sa grand mère ?* »
- « *Que se passe-t-il dans l'esprit de Monsieur pour que subitement, il semble avoir besoin de quitter son chez soi ?* »
- « *A-t-il besoin d'un renouveau, d'un nouveau départ, ou cherche-t-il à fuir quelque chose ?* »
- A vif, je me suis interrogée sur l'intérêt financier de Monsieur Dupont à déménager. Effectivement, il est propriétaire de la demeure familiale :

- « *Est-ce dans son intérêt de quitter un logement dont il est propriétaire, sans paiement de loyer, pour une location ?* »
- « *Le statut de propriétaire constitue un patrimoine immobilier, est-ce donc dans son intérêt de partir en location ?* »

Je reconnais avoir eu besoin de recul pour répondre à ce questionnement. Je dois exercer ma fonction dans le respect des droits des libertés de la personne. L'article 459-2 du Code Civil le rappelle : « *La personne protégée choisit le lieu de sa résidence.* ». Soulignons que Monsieur a un patrimoine financier important et le départ de ce logement ne nuira pas à sa situation économique.

Lors de ma seconde visite Monsieur semble dans la même situation de mal être. Il me confirme son souhait de déménager. Je lui demande alors si je peux l'aborder avec Madame C, chargée du suivi SAVS et Madame E. référente à l'ESAT. L'intérêt de réunir les partenaires permettra de réfléchir aux modalités de mise en place de ses recherches. J'estime qu'un tel projet de vie devra être construit et réfléchi avec la personne et avec les services extérieurs qui pourront l'accompagner dans son projet. Monsieur me donne son accord.

Je prends contact directement par mail avec le SAVS et l'ESAT pour fixer une date de rencontre commune. Après la réponse de chacun, nous fixons un rendez vous à l'ESAT. Je préviens Monsieur par un courrier pour qu'il soit présent au rendez-vous.

Avec Monsieur Dupont, je prends également contact avec le service comptabilité de l'ESAT pour fixer un rendez vous le même jour que la concertation. Lors de mon passage au service, il apparaît que Monsieur Dupont aurait posé de nombreux congés sans solde. Monsieur ne me donne pas d'explication.

3-La concertation

a- le partenariat et ses enjeux

L'écrivain Dhume Fabrice définit le partenariat comme une « *méthode d'action coopérative fondée sur un engagement libre, mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux, qui constitue un acteur collectif dans la perspective d'un changement des modalités de l'action [...] et élabore à cette fin un cadre d'action adapté au projet qui les rassemble, pour agir ensemble à partir de ce cadre.* » **DHUME Fabrice, Du travail social au travail ensemble, Editions ASH, 2001**

Le partenariat prend une place essentielle dans l'accompagnement des personnes protégées. Il permet de mutualiser les compétences de chacun dans l'intérêt commun de la personne, dans ce contexte, l'intérêt de Monsieur Dupont.

Le travail ensemble, permet d'élaborer des stratégies qui viendront alimenter le projet individuel de la personne et de concrétiser l'idée de base : « *le respect de l'individu* ». Nous pouvons analyser, avoir un sens critique voir remettre en cause les orientations prises, avec le souci constant de respecter la personnalité de l'adulte sous mesure de protection.

Le SAVS a pour mission d'accompagner Monsieur Dupont dans les actes essentiels de la vie quotidienne. Il l'aide à faire ses courses, préparer ses repas, se rendre à divers endroits en lien avec ses besoins ou encore l'accompagne dans l'aménagement de son logement. Le service se rend de manière hebdomadaire chez la personne. Le SAVS a également pour vocation, en adéquation avec nos missions : l'apprentissage à l'autonomie. Ce service d'accompagnement est régi par le Code de l'Action Sociale et des familles.

Quant à la référente ESAT de Monsieur Dupont, elle a pour mission de l'accompagner dans son statut de salarié. Elle est chargée du suivi social de la personne et l'aide à trouver son équilibre au sein du lieu de travail.

b- le déroulement de la concertation exclusivement entre partenaires

Nous nous retrouvons dans une salle mise à disposition par l'ESAT pour nous réunir. Nous décidons dans un premier temps de nous voir sans la présence de Monsieur Dupont. Nous avons fait ce choix pour faire converger nos diverses analyses et hypothèses.

Nous faisons un point sur les divers accompagnements, le SAVS évoque les progrès de monsieur à faire ses courses de manière autonome mais souligne la dégradation et le non-entretien de son logement. L'intervenante sociale trouve Monsieur « *éteint et ne semble plus avoir le goût des choses, il me paraît triste et fatigué* ». Hypothèses partagées, suite aux constats que j'avais faits lors du dernier entretien avec Monsieur Dupont.

La référente de l'ESAT évoque les nombreuses absences au travail. « *Il s'absente régulièrement, ne nous prévient pas et ne nous fournit pas de certificat médical, si cela continue, Monsieur Dupont risque d'être convoqué par le directeur. Il nous faudra prévenir la MDPH si les absences persistent.* ».

Ces échanges entre partenaires nous permettent de faire converger nos analyses, nos points de vue mais abordent également des évolutions dont je n'avais pas connaissance. Du fait de mon implication dans la gestion de son budget, Monsieur n'a peut être pas souhaité aborder ses absences. Il faut reprendre ces événements avec Monsieur et l'informer des conséquences de son comportement et tenter de comprendre les raisons de son absence.

c- L'arrivée de Monsieur Dupont dans la concertation

Monsieur est accueilli dans un lieu neutre, entouré des partenaires présents dans son quotidien. Sa posture risque d'être différente étant donné le changement d'environnement, peut être moins sécurisant pour lui. C'est donc à nous de le rassurer et de le mettre en confiance. Chaque partenaire se lève pour le saluer et lui demandons de prendre place.

Je décide de lui expliquer les raisons de notre présence. Il nous a semblé opportun de faire le point sur son projet émergent. Je lui précise que tous les propos tenus resteront confidentiels.

La référente ESAT aborde avant tout les nombreuses absences de Monsieur, et lui précise la baisse de salaire conséquente et le risque même de perdre son emploi. Je complète les propos en précisant à Monsieur Dupont que cette diminution d'1/3de ses ressources a également un impact dans son budget au quotidien. Monsieur Dupont me répond : « *Je ne me sens pas bien et j'ai plus envie d'aller au travail, il faut que je déménage, il y a trop de choses dans cette maison ...* ».

Un silence qui a toute son importance suit : celui de laisser Monsieur Dupont s'exprimer, réagir et rebondir sur ses propos. Ces silences permettent également de montrer à Monsieur Dupont que nous sommes à son écoute et qu'il peut s'exprimer librement sans devoir répondre à de nombreuses questions. Ce temps nous permet également de prendre du recul même bref sur les enjeux des échanges et d'analyser les dires et gestes de la personne.

Je comprends à cet instant, que si Monsieur souhaite partir, c'est parce que cette maison lui rappelle trop de souvenirs. Mon idée sur le souhait de Monsieur Dupont à ne pas se séparer de cette demeure familiale, la seule qu'il ait connue, était une erreur d'analyse. Au contraire, Monsieur semble avoir besoin de tourner définitivement la page sur cette maison remplie de souvenirs, de photos et de l'image de sa mère défunte omniprésente. Il exprime le fait qu'il « *voit Maman partout ça me rend tellement triste qu'elle ne soit plus là* ».

Je réalise que le projet de Monsieur résulte d'un processus de deuil que je n'avais pas mis en lien avec le décès de sa mère en date de 2014. Monsieur Dupont ne semble pas être remis de cette absence qui lui pèse et a besoin de renouveau. Il lui faut aller de l'avant et sortir de cette maison qui pour lui reflète les souvenirs de sa mère à chaque instant.

Cette concertation, je pense, a également permis aux divers intervenants de concevoir le mal-être de Monsieur Dupont.

il en découlera de faire coïncider les missions de chacun pour mieux l'accompagner. Avant tout, je pense que Monsieur Dupont a réalisé lors de cette concertation, que son mal-être résultait des lieux dans lesquels il vivait. Les mots lui ont permis de traduire ses émotions et de connaître la source de sa souffrance.

Même si le moment a été difficile à gérer, ces moments forts nous ont permis d'obtenir une ligne de conduite entre partenaires, pour accompagner Monsieur Dupont et optimiser la qualité de nos interventions. Nous reprenons alors avec lui son projet de logement et je l'accompagnerai pour que son déménagement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

J'encourage Monsieur à débiter les démarches de recherches de logements. Pour tendre vers une autonomie, un apprentissage est nécessaire. Je commence par lui donner les adresses et les coordonnées des agences immobilières. Monsieur Dupont est en capacité de lire, se déplacer en bus et de téléphoner. Je fixe avec lui un loyer maximal en corrélation avec son budget mensuel.

C| Les recherches de logement

1- Trouver un logement adapté

Chaque individu a sa propre conception de l'intérêt. La seule difficulté réside dans l'appréciation concrète de l'intérêt du majeur protégé qui n'est pas explicitée dans la Loi Française. L'intérêt de la personne vulnérable doit s'apprécier *in concreto*, en fonction des circonstances de l'espèce, et constitue l'économie générale de toute mesure de protection juridique des majeurs.

L'intérêt des majeurs protégés varie entre chaque individu. C'est pourquoi en tant que Déléguée Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs, nous avons un devoir d'appréciation et d'évaluation des besoins, des aspirations des majeurs protégés pour veiller à contribuer à *«leur intérêt»*. La notion d'intérêt est à définir clairement avec la personne protégée.

a- Les critères de sélection

Je rencontre Monsieur trois semaines plus tard, cette fois-ci il y a uniquement la présence du SAVS. Leur présence étant nécessaire pour convenir ensemble, de manière tripartite, d'une liste des critères à prendre en compte pour trouver le logement le plus adapté. L'échange est riche et nous mettons la parole de Monsieur au cœur de cette interaction pour veiller à respecter au mieux ses envies et ses souhaits.

Je lui demande d'abord qu'il m'exprime ce qu'il aimerait et ce qu'il attend de son futur logement. *« Je voudrais un appartement ou une petite maison, pour pas devoir trop faire de ménage [...] faudrait pouvoir faire mes courses près de la maison, après tant que je pars vite je m'en fiche »*.

Je comprends l'envie pressante de déménager mais je souligne auprès de Monsieur qu'il faut trouver un logement adapté à sa situation et aux critères attendus pour ne pas à l'avenir, le mettre en difficulté.

Après avoir recueilli l'avis de Monsieur, celui-ci préfère avoir une location et ne plus être propriétaire par souci de confort : *« je veux pas être embêté avec une maison à moi, si je loue je serai plus tranquille. »*

Nous établissons ensemble une liste de critères non-négligeables et inévitables:

- trouver un logement près de son lieu de travail, desservi par les transports en commun accessibles à Monsieur Dupont.
- trouver un logement composé d'une chambre ou deux adaptés, ne nécessitant pas beaucoup d'entretien. En effet, Monsieur a toujours vécu dans un grand logement, il a beaucoup de meubles, et je crains que dans un studio il ne se sente à l'étroit.
- Trouver un logement en corrélation à sa capacité budgétaire, adapté économiquement à son budget mensuel.
- Après réflexion, Monsieur possède comme précédemment explicité, de nombreuses cages à oiseaux qui prennent de la place. Trouver un appartement pouvant accueillir autant d'oiseaux me paraît difficile, avec l'accord de Monsieur Dupont, nous privilégierons d'abord nos recherches sur une petite maison.

Une fois ces critères posés, réfléchis et validés par Monsieur Dupont, je remplis avec lui des demandes de logements sociaux ainsi que des dossiers de demandes de logements dans des associations d'habitat, notamment « *Les toits de l'espoir* ».

Le SAVS fixera des dates de rencontres avec Monsieur afin de déposer les dossiers, préétablis dans les divers offices notariaux et agences immobilières.

Monsieur me dit avoir des difficultés à se rendre seul dans ces agences, il m'explique avoir du mal à s'exprimer ce qui le freine dans ses recherches. La notion d'autonomie me revient encore une fois. J'estime, que lorsque la personne ne sait pas accomplir, il est préférable de le faire avec lui pour qu'ensuite, il puisse réussir à le faire, de manière autonome. Il sera accompagné par le SAVS dans ses recherches.

b- Le patrimoine mobilier de Monsieur Dupont

J'aborde avec Monsieur les nombreux meubles qui garnissent son habitation. Il faut réfléchir à ce qu'il voudrait garder, récupérer ou se débarrasser. Je relate une réalité avec Monsieur, s'il déménage il ne pourra pas mettre la totalité des meubles actuels dans son futur logement qui sera, à sa demande, plus petit. Pour ce faire, j'évoque la possibilité cependant de prendre un garde-meuble.

A ma stupéfaction, Monsieur annonce clairement son souhait de se débarrasser de la totalité de ses meubles « *je n'en veux plus, je veux tout recommencer, je ne reprends quasiment rien, juste mes habits, mon lit, mon frigo ma gazinière et c'est tout* ».

De part mon analyse, transparait de nouveau la réelle motivation de Monsieur à tourner la page et faire l'impasse sur sa vie d'avant. Je comprends que les souvenirs de sa mère décédée sont encore très présents dans l'esprit de Monsieur. Chaque meuble, chaque objet ravivent son mal être et les souvenirs de sa mère. Pour que le processus de deuil de Monsieur suive son cours, il a pour projet de démarrer une nouvelle vie avec de nouveaux meubles.

« *Que voulez-vous faire du reste de vos meubles ?* » . Monsieur veut donner la totalité à une association caritative et ne rien récupérer. Pour m'assurer de cette possibilité de donation je me réfère à l'article 470 du Code Civil « *[le majeur protégé] ne peut faire de donation qu'avec l'assistance du curateur* ».

Il faut que ce projet soit réfléchi et construit. Je dois m'assurer de la valeur des meubles et vérifier que cette donation n'impacte pas de manière significative, sur le patrimoine de Monsieur. Pour ce faire, je me plonge dans l'inventaire de patrimoine réalisé l'année dernière. Un commissaire priseur avait estimé les biens, et concluait dans son rapport qu'il n'y avait « *pas de meubles de valeur dans le logement au vu de leur vétusté* ».

Au vu du souhait de Monsieur, je l'informe des conséquences de ses choix, il va devoir acheter tout le mobilier nécessaire pour son nouveau logement ce qui va engendrer des dépenses. Monsieur réitère son projet. Je décide de lui faire acter sa demande de donation.

Dans le cadre du décret n° 2008-1484 du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées en curatelle ou en tutelle, une requête au juge n'est pas nécessaire pour la donation.

c- le patrimoine financier

Monsieur vient d'hériter de la somme de 74 000€ issue de deux assurances-vie de sa défunte mère. Les fonds des assurances-vie étant sur les comptes courants, je dois avec Monsieur, placer de l'argent sur les comptes les plus avantageux tout en tenant compte de son projet. Il faut budgétiser ses besoins financiers à court, moyen et long terme.

Pour optimiser au maximum le capital de Monsieur Dupont, Je me suis mise en relation avec le « *service placements* » de l'association. J'ai également pris contact avec les divers organismes bancaires. Ensemble, nous avons exploré les différentes pistes en corrélation avec les différentes options possibles afin de faire fructifier au mieux le patrimoine financier de Monsieur Dupont.

Chaque opération bancaire ou mouvement a été réfléchi avec Monsieur Dupont. J'ai veillé à ce qu'il comprenne les informations transmises et à ce qu'il soit d'accord.

Je me réfère au jugement qui autorise un certain nombre d'opérations :

1- « *ouvrir un compte pour assurer la gestion des revenus de la personne protégée [,,]* »

2- « *ouvrir un nouveau compte de mise à disposition dans l'établissement bancaire du choix du majeur protégé* »

1- « *à procéder avec la signature conjointe de la personne protégée à l'ouverture ou à de modifications de tout compte ou livret dans un établissement avec lesquels cette dernière a déjà des liens contractuels ; dit qu'ils devront être justifiés dans le compte annuel de gestion* ».

Monsieur a le projet de déménager, et de donner ses meubles, j'établis avec Monsieur une grille reprenant toutes les dépenses à prévoir à **court terme**.

Un budget est donc établi en lien avec les frais de déménagement :

- > Ouverture des compteurs énergie et fluide (environ 100€)
- > Premier mois de loyer plein (400€)
- > Premier mois de caution (400€)
- > Camion de déménagement avec les déménageurs (450€)

soit un total approximatif de : **1350€**

il me faut aussi budgétiser les dépenses avec l'ancien logement :

- > Débarras de l'ancien logement (350€)
- > Contrat entretien avec le jardinier (500€ annuellement)
- > Entretien chaudière (150€)

Soit un total approximatif de : **1000€**

Nous établissons également une fourchette pour les meubles et l'électroménager du nouveau logement qui sera entre **4 000€ et 5 000€**.

La somme totale des frais se référant au déménagement s'élève approximativement à 8000€. Il faut que cette somme d'argent soit disponible à court terme pour financer les frais à prévoir. Après avoir porté à la connaissance de Monsieur cette réalité budgétaire, nous convenons ensemble de laisser sur le compte courant de fonctionnement environ 10 000€. Une fois les dépenses effectuées, il restera approximativement 2000€ sur le compte courant de Monsieur.

A moyen terme, d'autres projets peuvent se dessiner. Il peut y avoir entre temps d'autres demandes, tel qu'un départ en vacances ou l'achat d'une voiturette par exemple. Je me suis rapprochée du « *service placement* » pour connaître les placements les plus avantageux. J'informe Monsieur des possibilités qui s'offrent à lui. Par conséquent, pour une épargne à moyen terme, nous décidons avec Monsieur Dupont de placer la somme de 20 000€ sur un livret A. La somme de 7700€ (soit le plafond) sera également placée sur un L.E.P qui propose un taux d'intérêt d' 1,25%. Monsieur Dupont disposera ainsi qu'une épargne de précaution.

Pour une épargne à **plus long terme**, Je me suis renseignée auprès d'un conseiller en assurances qui privilégiait la souscription d'une assurance-vie. Je transmets à Monsieur Dupont les informations obtenues par le partenaire. Je lui explique que le taux d'intérêt est de 3,25%. Monsieur a bien pris note des conseils transmis et me donne son accord pour y verser le reste de l'héritage obtenu de sa mère. J'envoie une requête au juge des tutelles pour solliciter son accord. En souscrivant à une assurance-vie, Monsieur pourra assurer le financement de ses projets dans un avenir à plus long terme.

2- Un logement trouvé et la préparation du déménagement

a- les dossiers déposés

Suite au dépôt d'une demande de logement auprès des bailleurs publics, Monsieur reçoit son numéro unique. Monsieur a appelé avec le SAVS, les bailleurs grâce à son nouveau numéro de demandeur unique. Ils m'informent qu'en qualité de propriétaire, Monsieur n'est pas prioritaire.

Après un mois de recherches, lors d'une visite chez Monsieur Dupont, nous décidons de relancer l'association « *Les toits de l'espoir* ». Ils nous informent sur l'évolution du dossier de

Monsieur Dupont. La responsable en charge du dossier de Monsieur Dupont, Madame Y, nous propose la visite d'un logement sur la commune de D. Ville qui se trouve à 6km du domicile actuel de Monsieur Dupont. Je m'assure dans un premier temps que les critères sont réunis pour éviter un déplacement inutile pour Monsieur Dupont et moi-même.

« Cette petite maison se trouve en centre-ville. Elle est composée de deux chambres réparties sur 70m², elle est proche des commodités et il y a un magasin alimentaire à 4minutes à pieds. Le loyer est de 500€ + 30€ de charges pour l'entretien de la chaudière et l'eau froide. L'estimation des factures d'électricité et de gaz s'élèveraient environ à 110€ mensuel. »

Théoriquement, ce logement semble en adéquation avec les critères de Monsieur Dupont. Il est essentiel de le visiter avant de se positionner.

J'informe Monsieur de la possibilité de visiter le logement. Il est ravi. Je tente cependant de modérer son enthousiasme en lui expliquant l'importance de visiter le logement avant de se positionner. Nous fixons une date ensemble pour nous y rendre. J'évoque la possibilité de la présence du SAVS s'il le souhaite, en effet, le service pourra nous transmettre son avis sur le logement et évaluer les divers apprentissages à mettre en place dans son nouvel environnement.

b- la visite du logement

Comme convenu avec lui, je retrouve Monsieur Dupont à l'adresse du logement. Il est accompagné par le SAVS. Il était convenu d'arriver une vingtaine de minutes avant le rendez vous fixé pour repérer les commerces de proximité et les établissements alentours. Nous allons ensemble, voir le commerce le plus proche. Il y a dans un périmètre d'un kilomètre, un médecin, une banque, la mairie, des lignes de bus, un supermarché, un tabac, quelques magasins de vêtements et une animalerie (propice aux animaux de Monsieur Dupont). Madame Y, nous rejoint peu après.

Nous visitons alors les lieux. Je visite pièce par pièce m'assurant du bon état des lieux. C'est une maison récente datant d'une dizaine d'années. Le logement dispose d'un moyen de chauffage au gaz de ville aux normes. Le domicile ne présente pas de traces d'humidité, d'infiltration d'eau. Ce logement semble adapté aux besoins de Monsieur. En effet, il y a une pièce où il pourra mettre ses cages à oiseaux. Monsieur Dupont se projette immédiatement, *« Madame Scalone, je vais mettre ma télévision ici, et les cages là, ça va être super, je peux rester ? »*.

Après avoir évalué les conditions du logement et vérifié qu'il répond aux besoins de Monsieur, tous les critères semblent réunis pour prévoir le déménagement. Le SAVS partage le même avis. Je m'assure auprès de Monsieur Dupont qu'il est prêt à passer ce cap important qui modifiera la totalité de ses habitudes. «*Je suis prêt et très pressé* ». Ses propos sont rassurants, cependant, je lui explique les nombreuses démarches administratives à réaliser pour organiser le déménagement. Le dossier étant accepté auprès de l'association des toits de l'espoir, nous convenons ensemble d'une date d'état des lieux et de la signature du bail. Je conviens d'une date trois semaines après la visite le temps que Monsieur organise son déménagement. De plus, Monsieur sera à cette date, en congés, ce qui lui permettra de s'installer tranquillement.

Pour rappel, dans la situation de Monsieur Dupont, il n'y a pas de nécessité d'établir une requête. En effet, il est propriétaire de sa maison et n'a donc pas besoin d'un accord du juge des tutelles pour résilier son bail. Cependant, une note d'information sera établie le jour de la signature du bail, afin d'informer immédiatement le magistrat de la nouvelle situation de Monsieur Dupont et de sa nouvelle adresse.

Il faut que Monsieur puisse arriver dans les meilleures conditions possibles et m'assurer qu'il ne manque de rien le jour de sa rentrée dans les lieux. C'est pourquoi, en accord avec le SAVS, Monsieur se rendra dans divers magasins d'ameublements pour établir des devis. Il choisira ce dont il a besoin. Devis qui me seront transmis par mail. Il me paraît évident que ce soit Monsieur Dupont qui choisissent ce qu'il souhaite.

Le SAVS s'assurera de la possibilité d'installer les meubles avec Monsieur (taille, mesures, faisabilité...). Dans mon accord je demande la livraison des meubles et leurs montages pour le mercredi en fin d'après midi en transmettant l'adresse de Monsieur.

c- le déroulement du déménagement

Le SAVS va accompagner Monsieur Dupont pour faire ses cartons. C'est l'occasion de réaliser un choix des affaires qu'il souhaite emporter et celle à donner.

J'évoque que Monsieur a la possibilité de signer son bail seul et d'accomplir ces démarches par lui même. Comme le prévoit le décret de décembre 2008, Monsieur réalise seul cet acte d'administration.

Lorsque j'évoque cette possibilité, Monsieur Dupont s'angoisse «*j'arriverais jamais à faire*

tout ça tout seul, je ne sais pas le faire c'est trop dur et je comprends rien». Je le rassure en lui expliquant, qu'au vu de ses besoins, je l'accompagnerai dans mon rôle de conseil concernant les démarches à effectuer et m'appuierai sur les services du SAVS pour veiller au bon déroulement du déménagement.

De manière chronologique nous prévoyons avec Monsieur :

Journée	Démarches	accompagnants
Lundi	Finaliser la mise en carton	SAVS
Mardi	Remise des clefs, état des lieux et signature du bail	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable des toits de l'espoir, Madame Y. • le propriétaire • moi-même
Mercredi	Déménagement, livraisons et installations des nouveaux meubles	<ul style="list-style-type: none"> • Camion de déménageurs • SAVS • moi même
Jeudi	Passage du SAVS pour accompagner Monsieur dans son nouvel environnement et l'aider à trouver ses nouveaux repères : (banque à proximité, courses, ligne de bus pour se rendre à l'ESAT..)	<ul style="list-style-type: none"> • SAVS
Vendredi	Passage pour m'assurer de la bonne installation de Monsieur Dupont de son logement	<ul style="list-style-type: none"> • Moi même

J'inscris sur le calendrier de Monsieur les différents rendez-vous et partenaires présents. La mise en

place de cet outil écrit est sécurisante pour lui. Il favorise le bon déroulement du déménagement et fixera des repères à Monsieur Dupont

Ce tableau constitue également un outil pour mon organisation personnelle et pour les partenaires.

3- les démarches administratives, avant, pendant et après le déménagement.

Je tiens à préciser que toutes démarches ont été effectuées en accord avec Monsieur, après l'avoir informé et lui avoir demandé son avis et dans la mesure du possible nous procédons ensemble aux démarches.

a- Avant le déménagement

Je me rends une dernière fois chez Monsieur Dupont avant le déménagement pour que nous puissions réaliser ensemble toutes les démarches administratives.

Monsieur se charge de prévenir les partenaires proches (ESAT, SAVS...) . Je contacte cette fois-ci avec Monsieur, l'association SAPI, en charge des déménagements à faibles prix, pour réserver un camion et aider Monsieur à charger ses affaires. Ils viendront à son domicile le mercredi matin vers 9h et le conduiront dans son nouveau «*chez lui* » une fois la totalité de ses effets personnels dans le camion.

Nous contactons ensemble l'assurance habitation actuelle pour demander un nouveau contrat effectif à la date de la signature du bail. Je leur demande de me transmettre la facture pour la mise en paiement ainsi que trois attestations d'assurance. La première pour Monsieur, la seconde pour l'association des toits de l'espoir et la dernière pour le dossier personnel de Monsieur Dupont.

b- Informer le juge en priorité

Annexe 3 : courrier au juge pour l'informer de la nouvelle adresse de Monsieur Dupont

Je suis déléguée Mandataire Judiciaire à la Protection des majeurs tenue à un Mandat donné par le Juge. Il est primordial de le prévenir en premier de ce changement d'adresse. J'établis donc un courrier précisant le déroulement et le changement de domiciliation de Monsieur Dupont.

Une fois le courrier envoyé au Tribunal d'Instance de L., je reçois deux semaines plus tard un courrier du tribunal qui stipule qu'au vu de l'article 1211 du code des Procédure Civil, « *la compétence territoriale du Juge des tutelles est déterminée par la résidence habituelle de la personne protégée, attendu que la résidence habituelle de Monsieur (DUPONT) ne relève plus de notre compétence ; qu'il en convient de nous déclarer incompétent et ordonner la transmission de son dossier au Juge des Tutelles du tribunal d'instance de B., actuellement compétent* ».

Le tribunal de L. se dessaisi au profit du tribunal de B. par le biais d'une ordonnance. J'envoie au nouveau tribunal nommé un rapport synthétique détaillant la situation de Monsieur Dupont.

c-Pendant le déménagement

Lors de l'état des lieux je vérifie avec monsieur, le propriétaire et la responsable que tout est aux normes et en conformité. Je transmets la totalité des documents nécessaires pour le logement (assurance habitation...) et le propriétaire me remet le RIB sur lequel effectuer le versement du loyer. Je relève les compteurs de gaz et d'électricité et contacte immédiatement le service EDF avec Monsieur pour souscrire à un contrat.

Je remplis avec Monsieur et le propriétaire une demande d'allocation Personnalisée au logement. En effet, il est de mon devoir de Mandataire Judiciaire de veiller à l'ouverture de ses droits. Il est convenu, que le loyer soit payé en totalité les premiers mois le temps que l'APL traite le dossier et effectue un remboursement. Le propriétaire remboursera l'excédent dès réception de la somme versée par la CAF. Je me dois de rester vigilante et m'assurer de l'ouverture de ses droits et de la régulation qui doit être faite par le propriétaire.

c- Après le déménagement

En rentrant au bureau je continue mon assistance à travers diverses démarches administratives.

Je me charge d'envoyer immédiatement le dossier d'APL préalablement rempli avec Monsieur Dupont, auprès de la CAF.

J'envoie également un courrier à tous les partenaires gravitant autour de Monsieur pour les prévenir

de sa nouvelle adresse :

- MDPH
- CAF
- Centre des finances publiques
- sécurité sociale
- mutuelle

Monsieur se charge de prévenir lui même son médecin traitant ainsi que de transmettre sa nouvelle adresse à l'ESAT.

- *Démarches relatives à l'ancien logement*

Quand une personne emménage dans un nouveau domicile, c'est une page qui se tourne, cependant des actes conservatoires sont nécessaires pour veiller à la sauvegarde de l'ancien logement est indispensable.

J'appelle l'assurance habitation avec Monsieur pour leur indiquer le statut de son nouveau logement. Un avenant au contrat est réalisé au « *titre de non-occupant* », les cotisations vont diminuer. Dès la réception du nouveau contrat, je le présente à Monsieur, le lis et reprends avec lui les garanties en étant vigilante à reformuler les énoncés complexes. Je m'assure qu'il ait assimilé mes paroles et lui propose de signer. Une contre-signature de l'association sera apposée.

Dans son ancien domicile, Monsieur dispose d'un jardin d'environ 120m², il évoque son questionnement relatif à l'entretien de celui-ci « *je ne veux plus retourner dans cette maison même pour le jardin, terminé, je ne veux pas le faire* ». Je lui explique qu'il est essentiel d'entretenir le jardin pour ne pas déranger les voisins et sauvegarder la qualité de son patrimoine.

Je lui propose un contrat avec un jardinier qui accédera au jardin par le portail extérieur, il est préférable que personne ne rentre dans le logement en l'absence de Monsieur. En l'occurrence cette décision permettra d'éviter les vols, les oublis pour refermer le domicile ou les éventuels squats et détériorations. Monsieur est favorable à cette proposition et je lui propose un contact avec lequel je travaille régulièrement.

Depuis mes années d'exercice, j'ai eu l'occasion de réaliser un « *carnet d'adresses* ». Le

métier de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs impose une organisation de travail rigoureuse et d'avoir un partenariat divers et varié. Au fil du temps, j'ai pu établir un « *carnet d'adresse* » me permettant ainsi de les solliciter en cas de besoin selon leurs prestations et leurs missions.

Ensemble nous appelons le jardinier qui établira d'abord un devis d'entretien. Une fois réceptionné, je le présenterai à Monsieur qui me donnera, ou non, son accord. Monsieur signe ce devis et je rappelle le jardinier qui me transmet un contrat. Je m'assure que ce dernier soit en règle et conforme au devis avant la signature de Monsieur.

L'ancien logement dispose d'un chauffage au fioul. Après avoir fait l'entretien annuel, je veille à ce que la cuve soit remplie, je mets le logement en « *hors-gel* ». Nous fixons une date avec Monsieur Dupont pour nous y rendre ensemble.

4- La suite du déménagement dans les mois suivants

Je me rends au domicile de Monsieur Dupont après l'avoir informé par courrier de ma venue. En effet, cette visite me permettra de faire le point avec lui sur l'avancée des démarches administratives en cours, de l'établissement de son nouveau budget en lien avec sa nouvelle résidence et de m'assurer que tout se passe bien dans son environnement. Il m'assure de son contentement et semble ravi de ce nouveau lieu de vie.

Le logement de la ville d'H est encore encombré, il faut dans un premier temps que celui-ci soit vidé pour envisager la vente du bien. Je prends contact en compagnie de Monsieur, avec l'association EMMAUS afin qu'ils viennent chercher les meubles restants que Monsieur souhaite donner. Après avoir couché cette donation sur le papier, je fixe une date avec Monsieur et Emmaüs un mois à l'avance pour se rendre dans le logement et procéder à la donation.

Après plusieurs mois d'échanges et de réflexions avec Monsieur Dupont concernant son ancien logement, il évoque son souhait de vendre son bien : « *je veux vendre cette vieille maison, elle me rappelle de mauvais souvenirs* ». Ce projet a pris plusieurs mois à émerger, encore une fois il m'a fallu être convaincu du souhait de Monsieur Dupont et qu'il ait eu le temps de réflexion. Réflexion agrémentée par les différents conseils et informations relatées auprès de Monsieur pour qu'il puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Pour vendre le bien, il me faut le faire estimer, je contacte également une agence immobilière et un notaire afin qu'ils se déplacent et établissent l'estimation de la demeure. Ayant pris les rendez vous un mois avant, cela m'a permis de réunir la totalité des partenaires sur une après-midi. Monsieur a pu alors anticiper et poser un jour de congés avec l'accord de sa direction. En effet, il s'avère compliqué au niveau de mon organisation de devoir me déplacer pour chacun des partenaires de manière individuelle. En ce sens, j'optimise mon temps de travail et j'apporte une réponse rapide à la demande de Monsieur Dupont.

Après avoir reçu les estimations, celle de l'agence s'élève entre 55 000€ et 60 000€ et celle du notaire entre 50 000€ et 60 000€. Monsieur déclare ses intentions de vente par écrit. Munis de ces documents nous envoyons la requête au Juge des Tutelles de Béthune. J'adresse une requête au Juge des Tutelles car la vente du bien concerne son ancien domicile.

Annexe 4 : Requête pour l'autorisation de la Vente du bien de Monsieur Dupont

Quelques semaines plus tard nous recevons un accord du juge des tutelles pour la vente de la maison précisant que le bien ne peut être vendu en de ça de 55 000€. Cependant, à la lecture de ce courrier une erreur apparaît. Le document stipule un accord pour vendre la maison sur la commune de D avec la nouvelle adresse de Monsieur Dupont.

Annexe 5 : Ordonnance de Vente du Logement

Après avoir vérifié ma requête, le tribunal a inversé les deux adresses. Je leur envoie un courrier précisant l'erreur et demandant une ordonnance rectificative.

Annexe 6 : Demande d'ordonnance rectificative

Rapidement, nous recevons une ordonnance rectificative cette fois-ci avec la bonne adresse sur la commune d'H.

Annexe 7: Réception de l'ordonnance rectificative

Avec Monsieur Dupont, nous demandons à l'office notarial de se charger de la vente de ce bien. Rapidement, une proposition à 58 000€ nous est parvenue. Après en avoir discuté avec Monsieur il signe un accord de vente pour le montant du futur acquéreur. J'envoie une requête au juge pour qu'il nous donne l'autorisation de vendre le bien pour un montant de 58 000€.

Annexe 8: Requête pour la vente du bien d'un montant de 58 000€

J'obtiens rapidement un accord à la requête.

Annexe 9: Accord de la requête pour la vente du bien

En partenariat avec le service patrimoine de l'association, la totalité des pièces administratives est retournée à l'office notarial qui conviendra de réunir toutes les personnes concernées pour conclure de la vente. Il en va logiquement que je ferai parvenir toutes les informations nécessaires au juge (date de vente, acte de vente, montant ...)

.Nous nous devons de rendre compte de nos missions et de l'évolution de la situation au juge. Il est primordial que les nouveaux éléments lui soient parvenus rapidement. Lorsque la date de vente sera fixée, je préviendrai le juge des tutelles.

La mise en place de la loi 2002-2 rénovant l'Action sociale et médico-social a permis d'instaurer le projet de vie individuel propre à chacun. Le DIPM est un outil qui permet de répondre au mieux à ce projet. Dans le cas de Monsieur Dupont il permet de faire le point sur ses projets, ses envies et ses souhaits. Le DIPM ayant déjà été établi, nous réalisons avec Monsieur un avenant à ce document.

Dans le cadre de la réalisation de ce document, je travaille sur la participation et l'adhésion de Monsieur Dupont dans la mesure où son état lui permet d'en comprendre la portée. Une fois établi, je le remettrais à Monsieur avec une explication adaptée. Le DIPM doit contenir différentes informations et notamment une information personnalisée dans les domaines d'intervention du MJPM.

Nous nous posons clairement ensemble et Monsieur réfléchi à ce qu'il aimerait faire dans l'année à venir. Exercice qui peut s'avérer difficile pour un majeur protégé, bien que Monsieur Dupont soit en capacité de me dire ce qu'il attend de la curatelle renforcée.

Concernant le DIPM de Monsieur Dupont, il verbalise son souhait irrévocable de se séparer définitivement de son ancienne maison et de la vendre « *je veux plus jamais qu'on me parle de cette maison* ». Nous intégrons son projet dans l'avenant au DIPM.

Monsieur énonce plusieurs projets que nous mettons dans le DIPM :

- partir en vacances
- continuer d'aménager son nouveau logement
- débarrasser l'ancien logement
- faire estimer la maison dans le but de la vendre

Annexe 10 : L'avenant au DIPM

5- Pour aller plus loin

Il s'avère que Monsieur qui était resté dans une « posture d'enfant », selon les propos de la psychologue de l'ESAT, à la suite du décès de sa mère, se retrouve seul et rentre alors dans sa vie d'adulte. Il est désormais le seul à décider de ses projets. Le comportement de Monsieur Dupont a évolué à la suite de son déménagement, il s'est coloré les cheveux en bleus, a décidé de prendre sa vie en main en réalisant ses rêves. Rêves qui étaient peut-être restés secrets ou interdits, du vivant de sa mère.

J'ai souhaité évoquer avec l'accord de Monsieur Dupont sa situation avec la psychologue de l'ESAT. Son discours fait lumière sur sa situation psychologique :

« Monsieur découvre une nouvelle vie avec de nouveaux projets, de nouvelles envies. Il passe de son statut d'enfant à celui d'adulte, ou même d'adolescent, son comportement va changer et il se découvrira en tant qu'homme et non plus en tant que le fils de Madame Dupont, a qui il tenait tant. Après une phase de deuil, il devait avancer avec de nouveaux projets lui permettant d'avancer. Il apprendra à s'écouter lui-même et écouter ses véritables envies sans qu'elles ne soient influencées par les envies de sa mère envers son fils ». (propos tenus par la psychologue de l'ESAT)

Concernant Monsieur Dupont, un autre cheminement s'est fait dans mon esprit, le manque de sa mère, seule véritable relation sociale qu'il avait, doit peut être lui nuire. Je l'évoque avec lui par des phrases simples « tu vois souvent tes amis ? tu passes du temps avec les autres personnes ? ». A cela Monsieur évoque sa solitude, qui peut lui peser à certains moments « je suis bien tout seul, mais c'est vrai que le weekend, ce n'est pas marrant, j'aimerais bien avoir des copains ».

Grâce à son emploi en ESAT, ce lien social est maintenu, de plus, après de nombreuses concertations avec Monsieur Dupont et l'ESAT, il semble que Monsieur participe aux ateliers proposés par son lieu de travail en dehors de ses horaires professionnels. A l'heure actuelle, il participe à un atelier poterie ainsi qu'à un atelier informatique.

Pour aller plus loin, dans la création de liens sociaux en corrélation avec ses attentes, Monsieur Dupont poursuit cette réflexion seul. Il a sollicité de lui même le projet de vacances. Il a contacté l'agence de voyage adaptée aux personnes handicapées mentales. Monsieur a su remplir lui même la plupart des documents réclamés par l'organisme.

Nous avons organisé cet événement ensemble. Cependant, Monsieur a su témoigner de réelles ressources lors des démarches, notamment dans la prise de contact avec les partenaires, chose qu'il n'aurait peut-être pas réussie à faire il y a quelques mois.

Chaque personne évolue, à son rythme, mais il est important pour un Délégué Mandataire Judiciaire de garder à l'esprit le caractère évolutif de la personne dont il a le suivi, l'objectif étant l'acquisition de l'autonomie de la personne conduisant à terme à l'allègement des procédures pour une mesure moins contraignante, voir la mainlevée de la mesure.

Conclusion

Cette année de formation riche en échanges prend bientôt fin ; très rythmée, elle m'a permis de délimiter avec plus de précisions le cadre juridique dans lequel j'interviens quotidiennement.

Issue du travail social, il était nécessaire pour moi de souligner les limites juridiques de mon intervention mais également d'approfondir mes connaissances sur la loi du 05 mars 2007.

Cette formation m'a permis de prendre le recul suffisant sur les situations que je dois gérer dans mon métier de déléguée Mandataire Judiciaire.

Le partage d'informations lors de la formation aussi bien avec les professionnels que les futurs MJPM a fait émerger une multitude de questions que nous n'avons pas toujours le temps de nous poser en poste. Ce temps de réflexion est indispensable pour exercer dans de bonnes conditions.

Ces quelques mois ont été source de richesse en apprentissages et connaissances. Ils m'ont également permis d'étayer mon réseau professionnel.

Chaque événement dans la vie d'un majeur devient une piste de travail pour le Mandataire Judiciaire qui doit s'adapter à l'évolution de la situation.

En tant que Déléguée Mandataire Judiciaire dans une association tutélaire, il me faudra, en fonction de la mesure exercée, représenter ou assister la personne protégée dans ses nouveaux projets en m'assurant qu'ils soient en adéquation avec son intérêt.

Veiller à conserver l'autonomie de la personne protégée est un point essentiel de la philosophie de la loi du 05 mars 2007. La personne protégée doit rester un citoyen, un homme et une personne à part entière.